



CHRONIQUE JURIDIQUE

Alain BENSOUSSAN

Avocat

Lexing Alain Bensoussan Avocats



Reconnaissance faciale : quels enjeux pour quel cadre juridique ?

A l'heure des algorithmes et de l'IA, les avancées spectaculaires que connaît cette technologie aux enjeux éthiques sans précédent pose la question de son encadrement juridique.

Une chose est certaine : cette technologie n'en est désormais plus à ses balbutiements, comme le souligne la Cnil sur son site, qui précise que « les enjeux de protection des données et les risques d'atteintes aux libertés individuelles que de tels dispositifs sont susceptibles d'induire sont considérables, dont notamment la liberté d'aller et venir anonymement ».

UNE TECHNOLOGIE AUX PROGRÈS SPECTACULAIRES

Cette technologie, qui n'en était qu'à ses débuts il y a trois ans à peine, a fait depuis l'objet de progrès spectaculaires, notamment grâce aux technologies chinoise et américaine, avec le développement de capteurs 3D.

En Chine, on pense évidemment au « crédit social » qui interpelle tant notre culture européenne, en ce qu'il

consiste, sur la base de la reconnaissance faciale, à noter les habitants en fonction de leur comportement. Même si, comme le tempère Gaspard Koenig, « la Chine ne se jette pas dans la course du progrès en renonçant à toute éthique. Au contraire, elle embrasse l'IA d'autant plus volontiers que cette technologie correspond à ses valeurs profondes. La vie privée, l'intimité ne sont pas des éléments centraux dans la tradition philosophique chinoise ». Et le philosophe libéral d'ajouter : « Ce sont les valeurs confucéennes d'amitié, de loyauté, de souci des autres et de dévouement à la patrie qui sont prépondérantes en Chine »¹.

Dans ce domaine, les Etats Unis ne sont pas en reste : des centres commerciaux où l'IA s'invite de plus en plus, peuvent d'ores et déjà connaître le nom des clients lorsqu'ils pénètrent dans leur enceinte, regarder ce qu'ils achètent et sur la base de l'expression de leur visage, leur envoyer des promotions pour encourager à revenir².

La Quadrature du Net nous apprend également qu'au Québec, les réactions sont épiées par des caméras le plus souvent cachées dans les panneaux d'informations : « Quelles images retiennent leur attention, quelles boutiques envisagent-ils de visiter, quels sont leurs déplacements, etc., le but étant bien



sûr d'offrir aux visiteurs « la meilleur expérience possible »³.

Mais quid du consentement de ces visiteurs ?

C'est dans ce domaine que, pour nous européens, le bât blesse. Et c'est précisément tout l'enjeu d'un encadrement juridique des algorithmes et de l'IA⁴.

VERS UN ENCADREMENT JURIDIQUE AU PLAN EUROPÉEN ?

Cet été, le Financial Times révélait que la Commission européenne s'attelait à une législation pour encadrer l'usage de l'IA dans le domaine de la reconnaissance faciale⁵.

L'objectif : restreindre l'utilisation croissante de cette technologie par les acteurs économiques et les autorités⁶ avec en filigrane la volonté de s'assurer que le recours à l'IA dans ce domaine se fasse avec le consentement des citoyens.

Le texte européen, s'il voit le jour constituera, à n'en pas douter, une première traduction concrète d'un véritable droit de l'IA que nous appelons de nos vœux. Un droit encadrant l'IA qui devra nécessairement reposer sur le principe « *Ethics by design* ».

A cet égard, il est tout sauf anodin que ce soit dans le cadre du projet de loi relatif à la bioéthique actuellement en cours d'examen au Parlement que la députée LREM Valéria Faure-Muntian ait présenté un amendement visant à poser un cadre de la reconnaissance faciale afin de « garantir le consentement des individus ciblés par un dispositif reposant sur l'identification ou l'authentification (...) sur la base de données biométriques », et de garantir que les droits et libertés des personnes sont respectés.

Même si *in fine* cet amendement n'a pas pu être défendu⁷, il faut y voir tout un symbole : ici comme ailleurs, l'IA doit être centrée sur l'éthique et l'humain⁸.

¹ G. Koenig, La fin de l'individu, Editions, 2019

² Esther Fung, Les centres commerciaux changent leur stratégie sur la reconnaissance faciale, L'Opinion, 07 juillet 2019

³ <https://www.les-crises.fr/le-vrai-visage-de-la-reconnaissance-faciale-par-la-quadrature-du-net/>

⁴ Alain Bensoussan, Intelligence artificielle : quelle régulation pour le code ? Blog Figaro, 11 décembre 2017

⁵ Mehreen Khan, EU plans sweeping regulation of facial recognition, Financial Time, 22 août 2019

⁶ Pieter Van Nuffel, <https://datanews.levif.be/ict/actualite/l-europe-veut-introduire-des-regles-strictes-en-matiere-de-reconnaissance-faciale/article-news-1180207.html>

⁷ L'amendement ayant été qualifié de « cavalier législatif »

⁸ V. Alain Bensoussan et Jérémy Bensoussan, IA, robots et droit, Bruylant 2019